

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 22

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 10/3 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITIONS. Acquisition d'un immeuble non bâti aux Consorts VILCOT DRAOUI et METCHAT - rue Pierre Bériot (BD 1406).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le Conseil Municipal a délibéré le 5 octobre 2023 et le 13 décembre 2023 approuvant l'acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis à l'EPF sur le secteur de Basly. Cette opération fait suite à la signature de la convention « NPNRU, rue de Villars » signée le 15 février 2022, l'avenant le 13 juillet 2023.

Pour rappel, le projet prévoit la requalification des espaces publics, la création de 75 logements sociaux et 18 logements en accession.

La délibération n° 19 du 13 décembre 2023 apportait des précisions sur le foncier à acquérir par la ville, et notamment une parcelle à exclure de la cession comme n'appartenant pas à l'EPF.

En effet, la parcelle cadastrée section BD n° 1406 d'une contenance d'1 m² avait fait l'objet d'une cession par monsieur et madame DRAOUI METCHAT au profit de l'EPF le 28 avril 2008 en même temps que les parcelles cadastrées section BD n° 1404 et 1405. Le 23 juillet 2008, une attestation rectificative supprimait la parcelle cadastrée section BD n° 1406 de l'acte au motif que ladite parcelle n'était pas la propriété exclusive des consorts DRAOUI, mais pour la moitié indivise tel qu'il en résulte du procès-verbal d'adjudication en date du 25 mars 2003 au profit de monsieur DRAOUI. L'autre moitié indivise est propriété des consorts VILCOT tel qu'il en ressort de l'état hypothécaire.

Une régularisation foncière a été proposée aux consorts VILCOT DRAOUI METCHAT. Une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BD n° 1406 d'1 m² a été acceptée par l'ensemble des propriétaires.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été régulièrement consultée.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 10/3 DU 10 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20241010-241010DE_10_3-DE

S²LOW

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

L'exonération fiscale, dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts, sera sollicitée.

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant que cet immeuble se situe au sein du périmètre de projet de rénovation urbaine de l'îlot Basly ;

Considérant que l'objectif de la transformation de cet îlot est la création à la fois d'espaces publics qualitatifs et des logements afin de rééquilibrer l'offre de logements locatifs sociaux et de diversifier l'habitat à l'échelle de l'îlot ;

Considérant la proposition d'acquisition à l'euro symbolique par la Commune acceptée par les consorts VILCOT DRAOUI et METCHAT ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** l'acquisition aux consorts VILCOT DRAOUI et METCHAT de la parcelle située rue Pierre Bériot à DENAIN, cadastrée section BD n° 1406 pour une surface de 1m² au prix de 1 €.

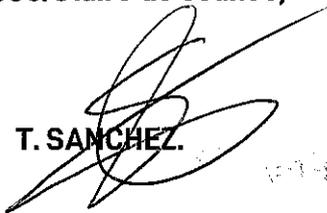
● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DUQUESNE
Maire de Denain

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....